

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6327

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Saint Priest

objet : **Lieu-dit "Mi-Plaine" - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation en vue de la voie nouvelle n° 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Direction - Unité juridique

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'activité "Mi-Plaine" se situe à l'entrée de la commune de Saint Priest, au sud-est de l'agglomération lyonnaise. Dans les années 80, le secteur économique de Mi-Plaine a été identifié comme étant un élément important du pôle de développement de l'est de l'agglomération du fait, notamment, de la réalisation de la rocade-est.

Afin d'accompagner et favoriser ce développement, la commune de Saint-Priest et la Communauté urbaine ont mis en place un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) conformément aux articles 332-9 et suivants du code de l'urbanisme. Le conseil de Communauté a approuvé ce PAE par délibération n° 89-5732 du 30 janvier 1989, dans le but de créer les conditions nécessaires à l'accueil d'activités nouvelles et à la requalification paysagère de ce secteur, pour une surface totale de 165 hectares, dont 65 à requalifier et 100 encore vierges à équiper en voirie et réseaux.

Le programme, complété par la délibération n° 1996-1130 du 31 octobre 1996 et prolongé par la délibération n° 1999-3855 du 25 mars 1999, prévoit ainsi la création de 4,5 kilomètres de voies nouvelles afin de mettre en place un maillage de voirie structurante pour l'ensemble de la zone d'activités.

La voie nouvelle n° 1 (VN n° 1) s'inscrit dans ce programme de réalisation d'aménagements et relierait le chemin de Genas au nord, à la RN 6 au sud.

Ainsi, cette voie nouvelle participe à l'aménagement plus général de l'espace et permet l'élaboration d'un schéma de circulation cohérent à l'échelle de l'ensemble du secteur, en améliorant la desserte des entreprises présentes. Associée au chemin de Genas, à la rue Clément Ader et à la rue Champ Dolin, elle soulage aussi la RN 6. Trois autres voies nouvelles ont déjà été réalisées dans le cadre du PAE, dans ce même objectif. La VN n° 1 est donc une étape supplémentaire dans ce programme.

Le projet a été soumis à concertation. Celle-ci a été ouverte par délibérations de la commune de Saint Priest et de la Communauté urbaine en date, respectivement, du 6 avril et du 4 mai 2000. Elle s'est tenue du 18 mai au 19 juin 2000 sans qu'aucune remarque ne soit formulée. La clôture de la concertation est intervenue par les délibérations du 6 juillet 2000 pour la commune de Saint Priest et du 10 juillet 2000 pour la Communauté urbaine.

La voie nouvelle a une longueur de 750 mètres entre la RN 6 et le chemin de Genas et se décompose en deux sections : une section sud en sens unique provenant de la RN 6 et une section nord à double sens qui sont raccordées par une aire de retournement.

Le projet est conforme au plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon. Il est classé en zone réservée à l'urbanisation future (NAIB et NAIC).

Des acquisitions amiables ont déjà été réalisées pour mener à bien cette opération mais à ce jour, des négociations avec certains propriétaires n'ont pu aboutir. Il apparaît donc nécessaire d'engager la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et sur le plan parcellaire a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant ainsi :

- acquisitions et éviction	1 110 000 F
- travaux	7 300 000 F
- travaux annexes	600 000 F
- travaux d'eau et assainissement	1.550 000 F
- études	570 000 F
- total	<u>11 130 000F</u>

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 89-5732 du 30 janvier 1989, ,1996-1130 du 30 octobre 1996, 1999-3855 du 25 mars 1999 et celles des 4 mai et 10 juillet 2000 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint Priest en date des 6 avril et 6 juillet 2000 ;

Vu les articles 332-9 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 2000 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,